

NANTES SAINT-NAZAIRE
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical Jeudi 2 Février à 10h30

Espace Montluc, rue de la Guilletière – 44360 Saint-Etienne de Montluc*

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 1er décembre 2022

Le temps des délibérations :

- **Délibération 2023-01** : approbation du règlement budgétaire et financier du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- **Délibération 2023-02** : Budget primitif 2023 du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- **Délibération 2023-03** : Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification de droit commun n°3 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le temps du débat : Le développement économique à l'heure du ZAN : quand la contrainte devient une opportunité

- Intervention pédagogique de l'équipe de Synopter puis temps d'échange

** voir plan joint*

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-01

Règlement budgétaire et financier

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Anthony DESCLOZIERS

Présents (31) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Celine GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFÏLE a donné pouvoir à Anthony DESCLOZIERS ; Christophe COTTA a donné pouvoir à Eric PROVOST ; Jean-Sébastien GUITTON a donné pouvoir à Tristan RIOM ; Franck HERVY a donné pouvoir à Jean-Michel CRAND ; Valérie OPPELT a donné pouvoir à Aziliz GOUEZ ; Claire TRAMIER a donné pouvoir à Rémi NICOLEAU.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023 Délibération n°2023-01

Règlement budgétaire et financier

La Présidente

Expose,

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le Comité syndical a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal.

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, le Pôle Métropolitain a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable M57 à compter de 2023.

Le règlement financier a pour but de définir et de formaliser les principales règles de gestion qui résultent d'une part des textes législatifs et réglementaires, et d'autre part des règles internes au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Ce document est amené à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des adaptations nécessaires des règles de gestion internes du Pôle Métropolitain. Il est valable pour la durée de la mandature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8,

Vu la délibération n° 2022-22 du Comité syndical du 1^{er} décembre 2022,

Le comité, dûment convoqué, délibère :

- Approuve le règlement budgétaire et financier ci-joint et son entrée en vigueur au 01/01/2023.
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

POUR (37) : Bertrand AFFILE (P), Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON (P), Franck HERVY (P), Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD, Tristan RIOM, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAÜN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P). Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 février 2023

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Publié le : 06/02/2023



POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

LES OBJECTIFS

1 / LE CADRE BUDGÉTAIRE

1-1 LES RESPONSABILITES

- 1-1-1 Les compétences de l'exécutif
- 1-1-2 La séparation ordonnateur / comptable

1-2 LES BUDGETS ET LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

- 1-2-1 Le budget principal
- 1-2-2 Les documents budgétaires : budget et décisions modificatives
- 1-2-3 Les états annexes aux documents budgétaires

1-3 LES DOCUMENTS COMPTABLES

- 1-3-1 Le compte administratif
- 1-3-2 Le compte de gestion

1-4 LE PLAN DE COMPTES

- 1-4-1 La ventilation par fonctionnement et par investissement
- 1-4-2 La norme comptable utilisée : M 57
- 1-4-3 Le vote par nature et / ou fonction
- 1-4-4 Les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

2 / LES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

2-1 L'ELABORATION ET LE VOTE DU BUDGET

- 2-1-1 L'élaboration du budget
- 2-1-2 Le vote du budget
- 2-1-3 Les décisions modificatives et les virements de crédits

2-2 L'EXECUTION DU BUDGET

- 2-2-1 La gestion et le suivi des tiers
- 2-2-2 La procédure d'engagement
- 2-2-3 La procédure de liquidation d'une facture ou décompte
- 2-2-4 La procédure de liquidation pour les prélèvements automatiques
- 2-2-5 La procédure de liquidation pour les subventions versées
- 2-2-6 La procédure pour les recettes



Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

2-3 LA CLOTURE DE L'EXERCICE, L'ELABORATION ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2-3-1 La date limite de mandatement et la journée complémentaire

2.3-2 Les reports de crédits

2.3-3 Le rattachement à l'exercice

2.3-4 L'élaboration et le vote du compte administratif

3 / LES RÉGLES SPÉCIFIQUES

3-1 LA GESTION COMPTABLE DU PATRIMOINE

3-1-1 La tenue de l'inventaire comptable

3-1-2 L'entrée dans le patrimoine

3-1-3 Les dotations aux amortissements

3-1-4 La sortie du patrimoine

3-1-5. L'amortissement des subventions reçues

3-2 LA GESTION EN AP/CP

LES OBJECTIFS

Le règlement financier a pour but de définir et de formaliser les principales règles de gestion qui résultent d'une part des textes législatifs et réglementaires, et d'autre part des règles internes au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, le Pôle Métropolitain a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable M57 à compter de 2023.

Ce document est amené à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des adaptations nécessaires des règles de gestion internes du Pôle Métropolitain. Il est valable pour la durée de la mandature.

1 / LE CADRE BUDGÉTAIRE

1-1 LES RESPONSABILITES

1-1-1 Les compétences de l'exécutif

Le budget est un acte de prévision par lequel l'établissement public prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

Le budget est proposé par le Président et voté par le comité syndical.

C'est un acte d'autorisation : seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites.

1-1-2 La séparation ordonnateur / comptable

Ce principe est rappelé dans le règlement général sur la comptabilité publique de 1962.

Il permet de distinguer la personne qui décide de la dépense ou de la recette (l'ordonnateur, soit pour le pôle son Président) de la personne qui l'exécute financièrement (le comptable public du Trésor).

C'est pourquoi le Trésorier est fondé à réclamer un certain nombre de justificatifs pour effectuer un paiement ou encaisser une recette. Une fois acceptée, il engage sa responsabilité.

A noter que l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 a supprimé la notion de responsabilité personnelle et pécuniaire du trésorier (responsabilité sur ses deniers propres, dès le 1^{er} euro). Celui-ci est désormais justiciable, tout comme l'ordonnateur, dans le cadre d'un régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics. Toute faute grave ayant causé un préjudice significatif pour la collectivité sera ainsi sanctionnée, la juridiction de première instance étant une chambre dédiée de la Cour des Comptes.

1-2 LES BUDGETS ET LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les collectivités sont soumises à quatre règles fondamentales en matière budgétaire :

✓ **L'annualité**

Le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre N.

Un certain nombre d'aménagements au principe d'annualité permettent d'arrêter les comptes chaque année :

- La journée complémentaire : cette disposition donne la possibilité de continuer à payer et encaisser des dépenses et recettes de fonctionnement, à titre exceptionnel, durant le mois de janvier qui suit l'année écoulée, dès lors que le service correspond bien à l'année précédente.
- Les rattachements, méthode comptable pour limiter l'utilisation de la journée complémentaire, permettent de constater par une écriture spécifique la dépense ou la recette, alors même que la pièce comptable n'est pas encore reçue en mairie. Cette technique est prévue pour des prestations dont le montant est significatif par rapport au montant du budget.

Ces 2 méthodes sont permises pour les dépenses et recettes qui concernent uniquement le fonctionnement et en aucun cas les opérations d'investissement.

- Les autorisations de programme (AP) sont une autre dérogation au principe d'annualité. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations, acquises ou réalisées par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le Pôle métropolitain ne gère pas ses dépenses d'investissement en AP/CP.

➤ **L'universalité**

Toutes les dépenses et recettes doivent être inscrites, il n'y a pas de compensation entre recettes et dépenses (contraction d'un solde par exemple). Doivent figurer au budget l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes.

Enfin sauf exception, il n'y a pas d'affectation des recettes aux dépenses. En matière de finances publiques, les recettes budgétaires ne peuvent être affectées à une dépense spécifique. C'est le cas des impôts bien sûr, mais aussi le cas de la plupart des subventions. Cela s'explique par le financement très différent des services les uns par rapport aux autres, la part très relative des recettes directes dans l'équilibre des services. Cependant cette règle connaît quelques exceptions (service public industriel et commercial, produit des amendes de police, ...).

➤ **L'unité**

Cette règle implique de disposer d'un document budgétaire unique de référence.

Toutefois, ce principe comporte deux exceptions :

- Pour certains services, notamment ceux à caractères industriels et commerciaux ou les services dont l'activité est assujettie à la TVA, il est obligatoire d'avoir recours à des budgets annexes établissant une comptabilité distincte du budget principal (service de l'assainissement, de l'eau, des parcs de stationnement, ...)
- Le budget peut être modifié au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives.

➤ **L'équilibre**

Le budget est réputé en **équilibre réel** si et seulement si :

- Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère
- La somme des dépenses est égale à la somme des recettes
- La somme des dépenses d'investissement / de fonctionnement est égale à la somme des recettes d'investissement / de fonctionnement. Il est dit alors équilibré de manière globale et par section.
- Le remboursement du capital des emprunts est autofinancé (c'est-à-dire couvert par des ressources propres de fonctionnement de la collectivité).

Lorsque le budget n'est pas voté en équilibre dans les conditions fixées ci-dessus, le représentant de l'État saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et en informe la collectivité.

A compter de la saisine de la CRC, le comité syndical est dessaisi de ses pouvoirs budgétaires et ne peut plus délibérer en ce domaine jusqu'au terme de la procédure, sauf pour prendre les mesures de redressement demandées par la CRC.

La CRC constate le déséquilibre, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'assemblée délibérante une nouvelle délibération.

1-2-1 Le budget principal

Les différentes compétences du Pôle Métropolitain sont gérées au sein d'un unique budget, qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes liées aux missions de l'établissement public et à son administration générale.

Ce budget est géré toutes taxes comprises (TTC). Aussi, les dépenses et les recettes sont votées et exécutées en TTC.

1-2-2 Les documents budgétaires : budget et décisions modificatives

Le budget est un document **prévisionnel**, il est donc nécessaire pour la collectivité d'ajuster en cours d'année ses prévisions.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget. Les décisions modificatives ont pour objet de modifier les prévisions de crédits du budget primitif ou de reprendre les résultats de l'exercice précédent.

Le Pôle effectue généralement deux décisions modificatives, votées pour l'une au mois de juin (lors de l'adoption du budget supplémentaire qui permet la reprise des résultats et leur affectation) et si besoin au mois d'octobre.

Les dépenses sont engagées et réalisées au cours de l'exercice dans les limites prévues et votées par l'assemblée délibérante.

Les recettes sont engagées et réalisées sans limitation de montant.

1-2-3 Les états annexes aux documents budgétaires

Les annexes au budget primitif comprennent :

✖ *Des annexes afférentes à des éléments du bilan :*

- Présentation croisée par fonction
- Etats de la dette : répartition par prêteur, nature de la dette, type de taux, existence de contrat de couverture du risque financier, crédits de trésorerie
- Méthodes utilisées pour les amortissements
- Etats relatifs aux provisions
- Etats relatifs à l'équilibre des opérations financières (qui permettent de s'assurer que le budget est en équilibre réel au sens de l'article L 1612-4 du CGCT)
- Un état des charges transférées
- Un détail des opérations pour compte de tiers

✖ *Des annexes afférentes à des engagements hors bilan :*

- Un état des emprunts garantis : liste les bénéficiaires d'une garantie d'emprunt (personnes publiques ou privées) ainsi que les caractéristiques des emprunts concernés. Ces garanties doivent respecter les règles prudentielles prévues à l'article L 2252-1 du CGCT (le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties ou conventionnées, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette intercommunale ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement). Ne sont pas incluses dans ce ratio les garanties apportées aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.
- Etats retraçant les engagements donnés et reçus

✖ *Des annexes présentant d'autres informations de la collectivité :*

- Etat du personnel
- Liste des organismes dans lesquels l'EPCI a pris un engagement financier
- ...

A noter que certaines de ces annexes sont sans objet concernant le Pôle Métropolitain (dette, dette garantie...).

1-3 LES DOCUMENTS COMPTABLES

Les documents comptables retracent quant à eux l'**exécution** du budget.

1-3-1 Le compte administratif

Le Président du Pôle Métropolitain rend compte chaque année de l'exécution budgétaire. A la clôture de l'exercice budgétaire, le responsable administratif et financier prépare le compte administratif de l'année qui retrace l'exécution de l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont eu lieu sur l'exercice. Ceci permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Le responsable administratif et financier effectue le rapprochement des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

1-3-2 Le compte de gestion

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire du côté du comptable public (sachant qu'il est présenté en partie double, la comptabilité de l'ordonnateur n'étant présentée qu'en partie simple). Le compte administratif est donc le reflet du compte de gestion.

L'assemblée délibérante doit constater sa stricte conformité avec le compte administratif.

Le compte de gestion est accompagné de toutes les pièces justificatives de l'exécution budgétaire et est transmis au contrôle du juge des comptes (Chambre Régionale des Comptes).

1-4 LE PLAN DE COMPTES

1-4-1 La ventilation en fonctionnement et en investissement

→ La règle de spécialité

Les documents budgétaires et comptables sont présentés par section.

La section de fonctionnement comprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services (ex. : charges d'électricité, contrats de prestations de services, redevances des usagers, ...).

La section d'investissement comprend les dépenses d'investissement courant ainsi que les dépenses liées à la réalisation d'études dans le cadre de la mission Trajectoire 2050 et de l'élaboration du SCOT.

→ Distinction entre investissement et fonctionnement

Texte qui fait référence en la matière : circulaire N°INTBO200059C du 26 février 2002.

Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester **durablement dans le patrimoine** de la collectivité (en pratique, on a coutume de considérer comme durable une période supérieure à un an) constituent des dépenses d'investissement.

De même les adjonctions à un investissement constituent également un investissement dans le cas où :

- elles entraînent un **accroissement de la valeur du bien initial** ou une **amélioration du bien initial**
- elles entraînent une **augmentation notable de la durée d'utilisation du bien**.

Distinction établie entre les biens immeubles et les biens meubles

Tous les biens immobilisés sont constatés en section d'investissement

- Cas particulier des frais d'études, de publicité, ...

Tous les frais engagés en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement (frais de publicité, de MOE, ...) constituent des éléments du coût réel de production de l'immeuble et s'imputent donc comme les travaux au chapitre 23.

- Cas particulier de l'acquisition d'un terrain ou bien immobilier

Le coût du bien est déterminé par l'addition du prix d'achat figurant dans l'acte et des frais accessoires (charges directement ou indirectement liées à l'acquisition ou à la mise en état d'utilisation du bien. Il peut s'agir de droits de douane à l'importation, de la TVA non récupérable, des honoraires de notaire, des droits d'enregistrement).

En revanche, les autres honoraires et commissions, notamment ceux dus à des intermédiaires, constituent des charges de fonctionnement.

Cas des biens meubles

Sont considérés comme des biens meubles (et comptabilisés en investissement) :

- les biens énumérés dans la nomenclature annexée à la circulaire de février 2002
- ou les biens qui n'y sont pas mentionnés mais peuvent y être assimilés, par analogie

De plus, même si un bien ne figure pas dans la liste et ne peut être assimilé à un bien répertorié, il pourra tout de même être comptabilisé en investissement dans le cas où les 3 conditions suivantes sont toutes réunies :

- il ne figure pas explicitement dans un compte de charges ou de stocks
- il revêt un caractère durable
- il a un prix unitaire supérieur à 500 € TTC.

1-4-2 La norme comptable utilisée : M 57

Les nomenclatures « révisées » utilisées en comptabilité publique (M57 pour ce qui concerne le Pôle) découlent de la réforme du plan comptable général de 1982 (utilisé en comptabilité privée) aux collectivités.

Les comptes par nature se distinguent principalement :

- pour la section de fonctionnement : en comptes de charges (avec des articles qui commencent par un « 6 ») et en comptes de produits (avec des articles qui commencent par un « 7 »)

- pour la section d'investissement : en compte de charges (avec des articles qui commencent par un « 2 », ex. : chapitre 20 : immobilisations incorporelles, ...) et en comptes de produits (avec des articles qui commencent par un « 1 », ex. chapitre 13 : subventions d'investissement, ...).

1-4-3 Le vote par nature et / ou fonction

Le budget peut être voté par nature (suivant le plan de comptes, soit au niveau détaillé de l'article, soit au niveau du chapitre budgétaire) ou par fonction (suivant la présentation fonctionnelle des crédits opérée (ex. : fonction 323 : piscines, fonction 6 : action économique ; ...).

Concernant le Pôle Métropolitain, le budget est voté par nature, au niveau du chapitre budgétaire (le chapitre regroupe différentes imputations comptables ayant trait à la même nature de dépenses (ex. : les articles comptables 60611 (eau et assainissement) et 6064 (fournitures administratives) sont classés dans le même chapitre budgétaire, le chapitre 011 « charges à caractère général »).

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction (obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants).

1-4-4 Les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

En plus de ce niveau de vote, l'établissement public peut également suivre son budget par opération en investissement. Ce n'est pas le cas du Pôle métropolitain, dont les investissements sont limités.

2 / LES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

2-1 L'ELABORATION ET LE VOTE DU BUDGET

2-1-1 L'élaboration du budget

La préparation du budget s'inscrit dans le cadre d'une feuille de route pluriannuelle, élaborée en concertation avec les EPCI membres du Pôle Métropolitain.

En fin d'année, le budget est élaboré sur la base des contributions prévisionnelles des membres.

Dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à débat en comité syndical, généralement en décembre, portant sur les conditions de préparation du budget primitif ainsi que sur les perspectives financières à moyen terme.

2-1-2 Le vote du budget

A l'issue du vote du comité syndical, le budget est validé dans le système de gestion financière, transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication. Il est alors rendu exécutoire et les crédits sont disponibles.

2-1-3 Les décisions modificatives et les virements de crédits

Les décisions modificatives consistent en un déplacement de crédits d'un chapitre budgétaire vers un autre chapitre budgétaire.

Comme évoqué plus haut, les décisions modificatives peuvent être proposées au vote des élus au mois de juin (lors de l'adoption du budget supplémentaire qui permet la reprise des résultats de l'exercice précédent et leur affectation), et au mois d'octobre et au mois de décembre selon le calendrier du comité syndical.

Une nouveauté de la nomenclature M57 consiste en la possibilité d'effectuer des virements d'un chapitre à l'autre par décision du Président. Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Les virements de crédits consistent en un déplacement de crédits d'une imputation budgétaire vers une autre au sein d'un même chapitre (ex. virement de crédits de 5 000 euros du compte 6064 « fournitures administratives » au compte 6232 « fêtes et cérémonies »).

Etant donné que le budget est voté par chapitre, l'autorisation est accordée par le comité syndical à ce niveau, ces virements peuvent se faire sans autorisation de l'assemblée délibérante.

2-2 L'EXECUTION DU BUDGET

2-2-1 La gestion et le suivi des tiers

Les tiers comptables sont constitués de l'ensemble des personnes physiques ou morales débitrices ou créancières du Pôle Métropolitain.

Les **tiers débiteurs** sont redevables à l'égard du Pôle Métropolitain : des titres de recettes sont émis à leur encontre. En revanche, le Pôle Métropolitain émet des mandats au profit de ses **tiers créanciers** (ex. : fournisseurs).

Depuis le développement de l'appliquet Hélios chez le Trésorier, l'ordonnateur est tenu de fournir des bases informatiques fiables et homogènes sur les tiers référencés.

2-2-2 La procédure d'engagement

- **L'engagement comptable**

L'engagement comptable permet la réservation de crédits (et donc le contrôle de la disponibilité des crédits votés). Il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

L'ordonnateur a l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement de ses dépenses. Celle-ci est soumise au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

De la même manière, l'engagement des recettes est souhaité pour permettre une meilleure exécution du budget (elle permet la projection des résultats et leur affectation prévisionnelle, avec par conséquent la détermination du besoin de souscription d'emprunt de l'exercice).

- **L'engagement juridique**

C'est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une charge.

Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Acte constitutif de l'engagement juridique	Fait générateur de l'engagement juridique
Délibération	Date à laquelle elle est rendue exécutoire
Arrêté / décision	Date à laquelle il ou elle est rendu(e) exécutoire
Contrat ou convention	Date de la notification ou de la signature
Marché	Date de la notification (ou bon de commande le cas échéant)
Décision de justice	Date de la notification
Engagement sur commande (hors marché)	Date de la signature du bon de commande

Les bons d'engagement sont saisis dans le logiciel de gestion financière. La saisie de l'engagement dans le logiciel suppose de définir :

- un objet précis (ex. : loyer mars 2022)
- un montant précis (dans le cas d'une petite commande ponctuelle) ou estimé (dans le cas d'engagements annuels)
- un tiers identifié (cf supra)
- un acte identifiant l'engagement juridique

Les numéros de bons d'engagement sont systématiquement transmis aux fournisseurs qui doivent indiquer ce numéro lors de la transmission de leur facture via le portail de dématérialisation CHORUS.

Cas particulier des engagements annuels : toute dépense ou recette récurrente au cours de l'exercice budgétaire doit faire l'objet d'un engagement annuel (exemple : engagement des dépenses relatives aux fournitures administratives, engagement des recettes d'un loyer mensuel, ...).

2-2-3 La procédure de liquidation d'une facture ou décompte

- **Vérification de la facture (liquidation)**

C'est l'action de vérifier et constater le service fait, après réception et validation de la facture.

Depuis le décret du 2 avril 2003, il n'est plus nécessaire de certifier explicitement le service fait, comme il n'est plus nécessaire de signer les pièces justificatives produites à l'appui du mandat. La dématérialisation de la chaîne comptable a par ailleurs rendu caduque cette pratique, remplacée par un circuit de validation dans l'outil de gestion financière.

Il s'agit là d'une simplification qui trouve sa raison d'être dans le processus de paiement : si l'ordonnateur liquide une facture, il signifie par là qu'il est d'accord avec les termes de la facturation. La signature du bordereau de mandats emporte validation du service fait de l'ensemble des factures.

- **Le mandatement de la facture**

Le mandatement est l'acte administratif qui donne ordre au comptable public de procéder à la dépense.

✘ *les pièces justificatives (PJ) de la dépense*

Ce sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable public pour effectuer les contrôles qui lui incombent et procéder au paiement de la dépense. Elles sont détaillées en dans le décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

Deux types de pièces justificatives doivent absolument être transmises au comptable :

- la justification juridique de la dépense (délibération, décision, contrat, convention)
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation (facture, décompte).

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types (juridique et premier décompte) et les paiements suivants devront faire référence au 1^{er} paiement (N° de mandat, année, imputation).

Pour une dépense sur marché, lors du dernier paiement, le fournisseur doit adresser un décompte global définitif (DGD) ainsi qu'un procès-verbal (PV) de réception de travaux.

✘ *l'émission des mandats*

Les mandats ne sont émis que lorsque la liquidation et les pièces justificatives sont conformes. Chaque mandat comporte un N° et est également rattaché à un bordereau numéroté.

✘ *transmission des mandats à la Trésorerie*

Les fichiers informatiques qui comportent les mandats et pièces justificatives dématérialisées sont envoyés à la Trésorerie après signature électronique des bordereaux.

Si l'ensemble des éléments est conforme, le comptable procède au paiement. Dans le cas inverse, il y a mise en instance ou rejet du mandat.

- **Le délai global de paiement et les intérêts moratoires**

Le délai global de paiement est celui qui court entre la date de réception de la demande de paiement et celle du règlement par le comptable public. Il est de 30 jours, soit 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Dans le cas où le délai global de paiement n'est pas respecté, le créancier est susceptible de demander le paiement d'intérêts moratoires à l'ordonnateur.

Ceux-ci courent depuis le jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement des sommes dues, appelées « principal ».

Les intérêts moratoires doivent être liquidés dans les 30 jours qui suivent le paiement du principal.

2-2-4 La procédure de liquidation pour les prélèvements automatiques

Certaines dépenses récurrentes (ex. : charges téléphoniques, charges d'électricité...) peuvent faire l'objet de prélèvements directs sur le compte du Trésor de la collectivité.

Pour ces dépenses, les mandats sont régularisés a posteriori.

2-2-6 La procédure pour les recettes

✕ Engagement des recettes :

Les crédits votés en recettes ne sont pas limitatifs mais prévisionnels.

L'engagement des recettes ne relève pas d'une obligation réglementaire (comme pour les dépenses) mais est indispensable pour assurer le suivi de leur bonne exécution budgétaire.

✕ Emission des titres :

Les pièces justificatives, qui permettent d'attester de la réalité de la créance et d'en arrêter le montant, sont rattachées à l'engagement correspondant avant émission du titre de recette.

Le titre de recette est l'acte administratif qui donne ordre au comptable public de réclamer et d'encaisser une recette due par un débiteur.

Après avoir effectué les contrôles nécessaires, le comptable est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, il recourt au recouvrement contentieux.

N.B : l'annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice fait l'objet d'un titre d'annulation. En revanche, l'annulation d'un titre de recette émis au cours des exercices précédents fait l'objet d'un mandat.

✕ Titres de régularisation :

Certaines recettes (ex. cas de la fiscalité directe ou des dotations de l'Etat, ...) font l'objet d'un encaissement sur le compte au Trésor préalablement à l'émission du titre de recette.

Elles donnent lieu à l'émission de titres de régularisation qui permettent de constater budgétairement la recette.

2-3 LA CLOTURE DE L'EXERCICE, L'ELABORATION ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2.3-1 La date limite de mandatement et la journée complémentaire

L'exercice budgétaire et comptable correspond à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Des opérations comptables peuvent néanmoins encore être traitées dans le courant du mois de janvier.

2.3-2 Les reports de crédits

Les engagements relatifs à la **section d'investissement** qui correspondent à un réel engagement juridique de la collectivité vis-à-vis d'un tiers sont reportés sur l'exercice suivant. Ils correspondent aux restes à réaliser votés au compte administratif : ils n'affecteront pas le résultat de l'exercice en cours mais celui de l'exercice suivant.

2.3-3 Le rattachement à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice, conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, a pour objet de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits auxquels ils se rapportent. La procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel de l'exercice :

- les charges correspondant à des services faits dans le courant de cet exercice, mais non encore mandatées car en attente des factures ou pièces justificatives
- les produits constatés relatifs à des droits acquis au cours de l'exercice, mais non encore titrés ou encaissés.

Ceci ne concerne que la **section de fonctionnement**.

Le montant de ces rattachements pourra cependant être limité aux dépenses supérieures à un certain seuil.

2.3-4 L'élaboration et le vote du compte administratif

a / L'élaboration du compte administratif

Le compte administratif retrace l'exécution du budget telle qu'elle ressort de la comptabilité de l'ordonnateur. Les réalisations sont alors rapprochées des crédits votés.

En dépenses, les réalisations sont constituées du total des émissions de mandats et des charges rattachées.

En recettes, les réalisations sont constituées du total des émissions de titres et des recettes rattachées.

Ce document comprend l'équilibre financier et la balance générale du compte administratif et une présentation détaillée des dépenses et des recettes sur chaque section. Il comporte enfin des états annexes.

b / Le vote du compte administratif

Le compte administratif est voté par le comité syndical et ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après examen du compte de gestion du trésorier communautaire.

Il est ensuite transmis aux services de la Préfecture qui exercent un contrôle sur son équilibre et sa sincérité. Il est publié et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours suivant son adoption. Dans l'hypothèse d'une absence de vote dans les délais prévus, de rejet du compte administratif par l'assemblée délibérante ou de déséquilibre constaté par le représentant de l'Etat, la Chambre Régionale des Comptes serait saisie.

3 / LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

3-1 LA GESTION COMPTABLE DU PATRIMOINE

3-1-1 La tenue de l'inventaire comptable

Le suivi des immobilisations est assuré à la fois par :

- L'ordonnateur, auquel incombe le recensement des biens et leur identification : c'est la constitution de l'inventaire et sa mise à jour. La tenue de l'inventaire permet une meilleure connaissance du patrimoine de la collectivité.
- Le Trésorier en charge de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan de la collectivité : c'est la tenue de l'état de l'actif

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

L'ordonnateur attribue un N° d'inventaire aux actifs immobilisés : ce N° constitue la base des échanges entre l'ordonnateur et le Trésorier.

3-1-2 L'entrée dans le patrimoine

L'inscription à l'inventaire concerne tous les biens qui participent durablement à l'activité du Pôle Métropolitain, qu'ils soient soumis ou non à une obligation d'amortissement.

Ces biens comprennent l'ensemble des comptes d'immobilisations (de la classe 2), qui regroupent les chapitres : 20 (immobilisations incorporelles), 204 (subventions d'équipement versées), 21, 23 et 24 (immobilisations corporelles), 26 et 27 (immobilisations financières).

C'est le transfert effectif de propriété qui marque son entrée dans le patrimoine. Ce transfert de propriété peut intervenir suite à une acquisition à titre onéreux, gratuit, ou dans le cadre d'une affectation ou d'une mise à disposition.

3-1-3 Les dotations aux amortissements

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'application de cette technique comptable.

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoiindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

L'obligation d'amortissement concerne l'ensemble des biens hors bâtiments publics, terrains, voirie et œuvres d'art. Les modalités et durées d'amortissement sont précisées dans une délibération spécifique du comité syndical.

Dans le cadre de la nomenclature M57, le bien commence à s'amortir au prorata temporis, dès son entrée dans le patrimoine.

3-1-4 La sortie du patrimoine

La sortie d'un bien de l'inventaire (et de l'actif du comptable public) intervient en cas de vente (à titre gratuit ou onéreux) ou de destruction partielle ou totale (suite à sinistre ou mise au rebus).

Les produits de cession sont enregistrés au compte 775, la sortie du bien étant constatée par le débit du compte 675 (pour sa valeur nette comptable) et par le crédit (d'un montant équivalent) d'un compte de la classe 2.

NB : ce n'est pas parce qu'un bien a une valeur nette comptable égale à zéro qu'il n'apparaît plus à l'inventaire de la collectivité.

3-1-5. L'amortissement des subventions reçues

a / Cas des subventions rattachées à un bien amortissable

Les subventions d'investissement qui financent un bien amortissable sont reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

b / Cas des subventions rattachées à un bien non amortissable

Les subventions rattachées à un bien non amortissable sont également non amortissables.

3-2 LA GESTION EN AP/CP

Le Pôle Métropolitain ne gère pas ses dépenses d'investissement en AP/CP, celles-ci étant limitées en volume et dans le temps.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-02

Budget primitif 2023

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Anthony DESCLOZIERS

Présents (31) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Celine GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE a donné pouvoir à Anthony DESCLOZIERS ; Christophe COTTA a donné pouvoir à Eric PROVOST ; Jean-Sébastien GUITTON a donné pouvoir à Tristan RIOM ; Franck HERVY a donné pouvoir à Jean-Michel CRAND ; Valérie OPPELT a donné pouvoir à Aziliz GOUEZ ; Claire TRAMIER a donné pouvoir à Rémi NICOLEAU.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023 Délibération n°2023-02

Budget primitif 2023

La Présidente

Expose,

Dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté le 1^{er} décembre dernier, le budget primitif 2023 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'inscrit dans un nouveau cycle stratégique (Trajectoire 2050) et prend en compte les dépenses liées à la première année d'élaboration du SCOT.

Pour mettre en œuvre ce programme de travail, le budget primitif 2023 du Pôle métropolitain s'établira à 1 314 735 ,80 € en fonctionnement, et 558 867 € en investissement.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du pôle métropolitain reposent quasi exclusivement sur les contributions de nos intercommunalités. En application des statuts du pôle métropolitain, le calcul du pourcentage de participation de chaque EPCI repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population.

Le programme d'actions de l'année 2023 qui a été rappelé lors du débat d'orientations budgétaires le 1^{er} décembre dernier, nécessitera un appel de fonds auprès de ses membres, à hauteur de **1 163 570,80 €**. Conformément au ROB, le tableau ci-après détaille ces participations :

Participations EPCI	Taux 2022	Taux 2023	cotisation 2023	Cotisation 2022	Evolution
Nantes Métropole	72,82%	73,79%	858 604,59 €	769 660,47 €	11,56%
Carene	16,84%	16,22%	188 737,93 €	178 033,98 €	6,01%
Erdre et Gesvres	4,97%	4,91%	57 144,76 €	52 540,43 €	8,76%
Estuaire et Sillon	4,04%	3,85%	44 813,45 €	42 672,08 €	5,02%
Pays de Blain	1,33%	1,23%	14 270,08 €	14 093,03 €	1,26%

En plus des participations des intercommunalités membres, le budget primitif 2023 intègre d'autres recettes complémentaires :

- 37 500 € correspondant à la participation des communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté afin de bénéficier de l'accompagnement opérationnel de Nantes Saint-Nazaire Développement dans le champ du développement économique
- 13 665 € correspondant à la participation des EPCI volontaires pour l'étude ECOV sur le covoiturage
(Pour information complémentaire, est également attendue une subvention de 15 000 € de la région sur cette étude qui sera inscrite au budget supplémentaire)
- 20 000 € permettant de couvrir la dépense équivalente en cas d'intervention de la COPRE sur un accident environnemental dans le cadre du principe du pollueur/payeur.

Enfin le budget intègre 80 000 € d'opérations d'ordre correspondant à la prise en compte de l'amortissement de subventions d'investissement.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-02

Budget primitif 2023

B. Les dépenses de fonctionnement

1. La refacturation aux EPCI membres pour la mise à disposition de Service de l'équipe du Pôle métropolitain (chapitre 012): 277 153 €

Ce montant correspond :

- A la mise à disposition par la CARENE des agents nécessaires au fonctionnement du PMNSN ainsi que des ressources au prorata temporis des services comptabilité, marchés publics, informatique et archives
- A la mise à disposition par Nantes Métropole de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux pour l'équivalent de 5% de l'ensemble des quatre postes

2. Financement des programmes partenariaux de l'ADDRN et l'AURAN (chapitre 65): 278 900 €

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le comité syndical a validé de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'AURAN et l'ADDRN prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

En section de fonctionnement, il est prévu 128 200 € pour l'ADDRN (dont la thèse CIFRE sur l'avenir de l'estuaire de la Loire dans un contexte de changement climatique et d'élévation du niveau marin.) et 150 700 € pour l'AURAN.

3. Le budget études (chapitre 011): 175 624,80 €

Le budget du Pôle prévoit, chaque année, une enveloppe pour permettre la réalisation de prestations « Etudes et recherches ». En 2023, cette enveloppe est particulièrement significative du fait notamment de la première année de mise en révision et en concertation du SCOT, et du lancement de nombreuses études/expérimentations au service de nos intercommunalités avec notamment :

- o Etude sur le covoiturage sur les communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté, à hauteur de 42 330 €
- o Une AMO pour l'accompagnement de la concertation
- o La création de supports cartographiques et méthodologiques pour la concertation
- o 20 000 € de provisions de dépenses en cas d'intervention de la COPRE de Nantes Métropole

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-02

Budget primitif 2023

4. Les frais liés aux études (chapitre 011) : **150 500 €**

- o 30 000€ de provision pour des frais d'avocat (procédure SCOT)
- o 10 000 € pour les honoraires des commissaires-enquêteurs sur le DAACL
- o 60 000 € pour les frais d'impression (dont dossiers modification SCOT)
- o 35 000 € pour l'organisation des ateliers de travail dont la première assemblée du territoire du 23 mars prochain
- o 8 500 € de frais de formation et colloque
- o 7 000 € d'annonces et insertions presse

5. Les frais de fonctionnement du Pôle (chapitre 011) : **91 987 €**

- o 56 724 € pour les locaux du Pôle, 2 allée Baco à Nantes
- o 35 263 € pour les autres frais (déplacements, fournitures, maintenance notamment sur sémaphores, copieur, téléphonie)

6. L'adhésion du Pôle à des organismes extérieurs : **9 500 €**

Le Pôle adhère à la Fédération Nationale des SCOT pour un montant annuel de 4 400 € ; il adhère, par ailleurs à Maison Régionale de l'Architecture pour un montant de 3 000 € ainsi qu'à Novabuild (200€). Une provision de 1 900€ est mise en place pour d'éventuelles adhésion en cours d'année.

7. La dotation aux amortissements : **331 071 €**

La dotation aux amortissements est une dépense de fonctionnement obligatoire qui permet au Pôle de provisionner les sommes nécessaires au renouvellement de ses actifs : le schéma de cohérence territoriale (compte 202) et les crédits d'études (2031). Il s'agit d'une estimation au vu de l'exécution budgétaire en date du mois de décembre, le montant définitif sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-02

Budget primitif 2023

C. Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses prévues en section d'investissement s'élèvent à **558 867 €** dont notamment :

- o 193 300 € de participations aux agences pour la réalisation des études liées à l'élaboration du SCOT
- o Une enveloppe de 240 000 € destinées aux études externes pour la rédaction du SCOT dont :
 - l'évaluation environnementale sur le DAACL, document d'aménagement artisanal commercial et logistique (estimée à 20 000 €)
 - l'évaluation environnementale renforcée (approche systémique) pour la révision du SCOT 3 (estimée à 48 000 €)
 - l'étude de stratégie foncière du Pays de Blain Communauté à hauteur de 78 000 € (pour information complémentaire, est également attendue une subvention de 35 000 € de l'ADEME sur cette étude dans le cadre de l'AMI ZAN, qui sera inscrite lors d'un prochain budget)
 - Le schéma de stratégie logistique pour 47 985 € TTC
 - l'étude / expérimentation sur l'intensification foncière en parc économique à hauteur de 45 930 € TTC
- o 80 000 € pour l'opération d'ordre comptable relative à des subventions d'investissement.
- o 15 000 € notamment pour l'étude sur le 6ème sémaphore

D. Les recettes d'Investissement

Pour l'exercice 2023, les prévisions de recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **558 867 €**. Elles se répartissent entre :

- o 331 071 € de dotations aux Amortissements
- o 227 796 € d'emprunt d'équilibre, en attendant le vote du Budget supplémentaire et la reprise des excédents de l'année 2022, sachant que ceux-ci sont aujourd'hui estimés à plus de 400 000 €.

Au total, la section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre donc à hauteur d'un million trois cent quatorze mille sept cent trente cinq euros et quatre vingt centimes (1 314 735,80 €) et la section d'investissement à cinq cent cinquante huit mille huit cent soixante sept euros (558 867 €).

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023 Délibération n°2023-02

Budget primitif 2023

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve, au titre de l'année 2023, le versement à l'AURAN et à l'ADDRN des crédits ainsi répartis :
 - o Pour l'ADDRN 128 200 € (nature 6574) et 60 000 € (nature 202)
 - o Pour l'AURAN 150 700 € (nature 6574) et 133 300 € (nature 202)
- Approuve par chapitre le budget 2023 du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, joint à la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

POUR (37) : Bertrand AFFILE (P), Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON (P), Franck HERVY (P), Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Tristan RIOM, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P). Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 février 2023

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
A Nantes Saint-Nazaire



Publié le : 06/02/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : POLE METROPOLITAIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003533500013

POSTE COMPTABLE : TRESORIER

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
A2.01 - Opérations non ventilables	49
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	50
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	53
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	54
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	55
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	57

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	913171

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1.0772
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1.3521
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.5238
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	28.18%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	79.67%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	38.74%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement, : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	558 867,00	558 867,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		558 867,00	558 867,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 314 735,80	1 314 735,80
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 314 735,80	1 314 735,80
TOTAL DU BUDGET (4)		1 873 602,80	1 873 602,80

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	473 300,00	473 300,00	473 300,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	478 300,00	478 300,00	478 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	567,00	567,00	567,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	567,00	567,00	567,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	478 867,00	478 867,00	478 867,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00

TOTAL	0,00	0,00	558 867,00	558 867,00	558 867,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 867,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		331 071,00	331 071,00	331 071,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		331 071,00	331 071,00	331 071,00

TOTAL	0,00	0,00	558 867,00	558 867,00	558 867,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 867,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	251 071,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	427 611,80	427 611,80	427 611,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	277 153,00	277 153,00	277 153,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	278 900,00	278 900,00	278 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	983 664,80	983 664,80	983 664,80
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	983 664,80	983 664,80	983 664,80

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	331 071,00	331 071,00	331 071,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	331 071,00	331 071,00	331 071,00

TOTAL	0,00	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80	1 314 735,80
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 314 735,80
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	1 214 735,80	1 214 735,80	1 214 735,80
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 234 735,80	1 234 735,80	1 234 735,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 234 735,80	1 234 735,80	1 234 735,80

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00

TOTAL	0,00	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80	1 314 735,80
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 314 735,80
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	251 071,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	567,00	80 000,00	80 567,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	473 300,00	0,00	473 300,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		478 867,00	80 000,00	558 867,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 867,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	427 611,80		427 611,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	277 153,00		277 153,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	278 900,00	0,00	278 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	331 071,00	331 071,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		983 664,80	331 071,00	1 314 735,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 314 735,80
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	227 796,00	0,00	227 796,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		331 071,00	331 071,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		227 796,00	331 071,00	558 867,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 867,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00		20 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	1 214 735,80		1 214 735,80
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	80 000,00	80 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 234 735,80	80 000,00	1 314 735,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 314 735,80
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	558 867,00	558 867,00	0,00	558 867,00	558 867,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	473 300,00	473 300,00	0,00	473 300,00	473 300,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	478 300,00	478 300,00	0,00	478 300,00	478 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		567,00	567,00		567,00	567,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	567,00	567,00	0,00	567,00	567,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	478 867,00	478 867,00	0,00	478 867,00	478 867,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	558 867,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	558 867,00	558 867,00	558 867,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		331 071,00	331 071,00	331 071,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		331 071,00	331 071,00	331 071,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	558 867,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	558 867,00	558 867,00	0,00	558 867,00	558 867,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	473 300,00	473 300,00	0,00	473 300,00	473 300,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		433 300,00	433 300,00	0,00	433 300,00	433 300,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	478 300,00	478 300,00	0,00	478 300,00	478 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		567,00	567,00		567,00	567,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00		567,00	567,00		567,00	567,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	567,00	567,00	0,00	567,00	567,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	478 867,00	478 867,00	0,00	478 867,00	478 867,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00			45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	558 867,00	558 867,00	558 867,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	227 796,00	227 796,00	227 796,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		331 071,00	331 071,00	331 071,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		134 000,00	134 000,00	134 000,00
28031	Frais d'études	0,00		139 071,00	139 071,00	139 071,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		331 071,00	331 071,00	331 071,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	427 611,80	427 611,80	0,00	427 611,80	427 611,80
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		277 153,00	277 153,00		277 153,00	277 153,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	278 900,00	278 900,00	0,00	278 900,00	278 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	983 664,80	983 664,80	0,00	983 664,80	983 664,80
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	983 664,80	983 664,80	0,00	983 664,80	983 664,80
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			331 071,00	331 071,00		331 071,00	331 071,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			331 071,00	331 071,00		331 071,00	331 071,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 314 735,80
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80	1 314 735,80
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	1 214 735,80	1 214 735,80	1 214 735,80
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 234 735,80	1 234 735,80	1 234 735,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 234 735,80	1 234 735,80	1 234 735,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 314 735,80
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	427 611,80	427 611,80	0,00	427 611,80	427 611,80
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61358	Autres	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		175 624,80	175 624,80	0,00	175 624,80	175 624,80
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		163,00	163,00	0,00	163,00	163,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		4 900,00	4 900,00	0,00	4 900,00	4 900,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		5 064,00	5 064,00	0,00	5 064,00	5 064,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		4 260,00	4 260,00	0,00	4 260,00	4 260,00

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		277 153,00	277 153,00		277 153,00	277 153,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		277 153,00	277 153,00		277 153,00	277 153,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	278 900,00	278 900,00	0,00	278 900,00	278 900,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		278 900,00	278 900,00	0,00	278 900,00	278 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	983 664,80	983 664,80	0,00	983 664,80	983 664,80
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	983 664,80	983 664,80	0,00	983 664,80	983 664,80
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00			331 071,00	331 071,00		331 071,00	331 071,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	0,00			331 071,00	331 071,00		331 071,00	331 071,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			331 071,00	331 071,00		331 071,00	331 071,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 314 735,80	1 314 735,80	1 314 735,80
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	1 214 735,80	1 214 735,80	1 214 735,80
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	1 214 735,80	1 214 735,80	1 214 735,80
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 234 735,80	1 234 735,80	1 234 735,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 234 735,80	1 234 735,80	1 234 735,80
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		567,00	478 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	567,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	473 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		227 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	227 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		478 867,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		567,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		473 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		227 796,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		227 796,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	567,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	567,00
	RECETTES	227 796,00
164	Emprunts auprès des états financiers	227 796,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		478 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	433 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 300,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	983 664,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	427 611,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	277 153,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	278 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 234 735,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 214 735,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		983 664,80
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		427 611,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		277 153,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		278 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 234 735,80
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 214 735,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		952 664,80	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	175 624,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	13 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	277 153,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	41 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	67 000,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	18 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	4 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	278 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 234 735,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 214 735,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	983 664,80
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 624,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 563,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 153,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 064,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 260,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 735,80
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 214 735,80

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	09/03/2016
L	Frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation, les frais de recherche et dévpt	5	09/03/2016
L	Logiciels	2	09/03/2016
L	Mobilier et matériel informatique	5	09/03/2016
L	Véhicules	7	09/03/2016
L	Subventions d'équipements versées aux organismes publics	15	09/03/2016
L	Installations de voirie	20	09/03/2016

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		80 000,00	I 80 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		80 000,00	80 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	80 000,00	80 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		331 071,00	III 331 071,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		331 071,00	331 071,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	134 000,00	134 000,00
28031	Frais d'études	139 071,00	139 071,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 000,00	40 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000,00	1 000,00
281828	Autres matériels de transport	5 000,00	5 000,00
281838	Autre matériel informatique	4 000,00	4 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	2 000,00
28188	Autres immo. corporelles	6 000,00	6 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	331 071,00	0,00	0,00	0,00	331 071,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	80 000,00
Ressources propres disponibles	IV	331 071,00
Solde	V = IV – II (8)	251 071,00

POLE METROPOLITAIN - Budget Principal - BP (projet de budget) - 2023

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (8) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-03

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification de droit commun n°3 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Anthony DESCLOZIERS

Présents (31) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Rodolphe AMAILLAND, Laure BÉSLIER, Celine GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE a donné pouvoir à Anthony DESCLOZIERS ; Christophe COTTA a donné pouvoir à Eric PROVOST ; Jean-Sébastien GUITTON a donné pouvoir à Tristan RIOM ; Franck HERVY a donné pouvoir à Jean-Michel CRAND ; Valérie OPPELT a donné pouvoir à Aziliz GOUEZ ; Claire TRAMIER a donné pouvoir à Rémi NICOLEAU.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-03

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification de droit commun n°3 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Présidente,

Expose,

1- L'objectif de la modification de droit commun : l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Le SCOT Nantes Saint-Nazaire a été approuvé le 19 décembre 2016 et porte sur le périmètre du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (5 intercommunalités – Nantes métropole, Saint-Nazaire agglomération, Communautés de communes d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon et du Pays de Blain – soit 61 communes).

Il comporte un chapitre dédié à l'aménagement commercial, issu des travaux engagés préalablement à la révision approuvée en 2016 et qui avaient permis l'élaboration d'un Document d'aménagement commercial (DAC) en 2013.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), fixe pour les SCOT l'obligation de se doter désormais d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

La Loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2022 a introduit de manière obligatoire la logistique commerciale dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui devient Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

Le DAACL doit désormais définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques (il peut fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique) et localiser les secteurs d'implantation des commerces et les secteurs d'implantations privilégiés des équipements logistiques commerciaux.

Même si les objectifs fondamentaux du PADD du SCOT concernant l'aménagement commercial demeurent, il convient aujourd'hui d'engager les travaux d'élaboration du nouveau DAACL, notamment au regard de l'actualisation nécessaire du diagnostic de l'équipement commercial du territoire qui évolue constamment, ainsi que des enjeux importants de la logistique qui y sont directement liés.

Il s'agit également de se doter d'un document permettant une meilleure définition et un meilleur accompagnement des projets, dans le cadre des CDAC, ainsi que dans la mise en œuvre des PLUi.

Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°3 du SCoT sont les suivants :

- Intégrer un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique au SCoT
- Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de logistiques commerciales
- Localiser les zones préférentielles pour l'accueil des équipements commerciaux
- Localiser les secteurs d'implantation privilégiés de la logistique au regard des besoins logistiques du territoire

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023

Délibération n°2023-03

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification de droit commun n°3 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

2- Objectifs et modalités de la concertation de la modification de droit commun

Dans le cadre de la procédure de modification, il est proposé que cette concertation prenne la forme suivante :

La mise à disposition pendant une durée d'un mois, d'une notice explicative relative aux objectifs d'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique dans le SCoT et, d'un cahier pour recueillir les suggestions des habitants du territoire :

- Au siège des intercommunalités et au siège du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet du Pôle Métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique.

Un arrêté viendra préciser les dates et les lieux de consultation.

Les modalités d'information du public sur l'ouverture de la concertation seront les suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage dans chaque Mairie du territoire et dans la presse (institutionnelle, locale...) de l'ouverture de la concertation et de ses modalités
- Une information par le biais des sites internet institutionnels (Pôle Métropolitain, intercommunalités, communes...).

A l'issue de cette concertation, il en sera tiré le bilan, puis le dossier finalisé sera notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Il sera ensuite mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure.

A l'issue de cette phase, le comité syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017.

Vu la loi n°2012-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu l'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 février 2023 Délibération n°2023-03

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification de droit commun n°3 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Approuve les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation préalable telles que définies ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (37) : Bertrand AFFILE (P), Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON (P), Franck HERVY (P), Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Tristan RIOM, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P). Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 février 2023



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Publié le : 06/02/2023